

N° 312

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 10 février 2020

PROPOSITION DE LOI

*portant création d'un fonds d'urgence pour les Français de l'étranger
victimes de catastrophes naturelles ou d'événements politiques majeurs,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Ronan LE GLEUT, Christophe-André FRASSA, Mme Jacky DEROMEDI, MM. Robert del PICCHIA, Damien REGNARD, Mme Évelyne RENAUD-GARABEDIAN, M. Jérôme BASCHER, Mmes Martine BERTHET, Anne-Marie BERTRAND, MM. Jean BIZET, François BONHOMME, Jean-Marc BOYER, Max BRISSON, François CALVET, Mmes Agnès CANAYER, Anne CHAIN-LARCHÉ, M. Pierre CHARON, Mme Marta de CIDRAC, MM. Pierre CUYPERS, René DANESI, Mmes Laure DARCOS, Catherine DEROCHE, Nicole DURANTON, Dominique ESTROSI SASSONE, M. Bernard FOURNIER, Mmes Pascale GRUNY, Corinne IMBERT, Élisabeth LAMURE, Florence LASSARADE, MM. Daniel LAURENT, Antoine LEFÈVRE, Jean-Pierre LELEUX, Mme Brigitte LHERBIER, M. Gérard LONGUET, Mme Vivette LOPEZ, MM. Michel MAGRAS, Didier MANDELLI, Jean-François MAYET, Sébastien MEURANT, Philippe MOUILLER, Olivier PACCAUD, Cyril PELLEVAL, Cédric PERRIN, Stéphane PIEDNOIR, Jackie PIERRE, Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO, MM. Michel RAISON, Jean-François RAPIN, Hugues SAURY, Bruno SIDO, Jean SOL, Mmes Claudine THOMAS, Catherine TROENDLÉ, MM. Jean-Pierre VIAL et Jean Pierre VOGEL,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Des presque deux millions de Français résidant à l'étranger et régulièrement immatriculés auprès des autorités consulaires, plus d'un tiers résident en Europe et les autres vivent hors d'Europe, certains dans des pays instables, loin de la France, souvent en ayant pris des risques commerciaux et familiaux, sans assurance maladie ou accident, loin des structures sanitaires.... Ce sont les plus vulnérables, surtout lorsqu'ils habitent dans des zones à risque de guerre, à risque climatiques, sismiques, etc.

L'épidémie de coronavirus qui frappe la Chine depuis quelques semaines et qui s'est étendue en Extrême-Orient, nous interpelle aussi sur les menaces sanitaires qui peuvent mettre la vie de nos compatriotes à l'étranger en grand danger, en particulier ceux vivant dans des pays où les structures médicales et hospitalières sont déficientes.

La protection des personnes et des biens est un enjeu important pour tout Gouvernement puisqu'il se doit de porter assistance (mission régaliennne) à ses nationaux.

Le CDCS, les CCPAS, les OLES, ARIANE, les îlotiers ont été créés pour venir en aide et assurer la sécurité de tous les Français à l'étranger, même si ce n'est pas une tâche facile.

Mais l'objet de la présente proposition de loi n'est ni le rapatriement de masse, ni l'évacuation ou le financement de plans de crise. L'objet est la proximité ciblée, le compatriote en détresse.

En effet, l'État s'est déjà fortement désengagé sur les budgets non pérennes de l'action sociale attribués aux plus démunis d'entre nous, inscrits dans nos différents consulats.

Cependant, bon nombre de nos compatriotes établis à l'étranger acquittent différents impôts, taxes et cotisations en France.

Le seul fonds auquel ont droit les Français établis hors de France est le fonds de garantie des victimes du terrorisme, qui s'applique indifféremment à tous les Français, quel que soit leur lieu de résidence et quel que soit le territoire où se produit l'acte terroriste.

Dans des circonstances exceptionnelles, il est regrettable que la solidarité nationale ne s'exprime pas de manière plus marquée à l'égard de nos compatriotes établis à l'étranger, à l'instar de ce qui existe pour nos compatriotes vivant en France.

Or, il existe divers fonds pour les Français vivant en France, victimes de catastrophes naturelles, comme par exemple le fonds d'urgence pour l'outre-mer, régulièrement activé lors des cyclones ou autres catastrophes naturelles assez fréquents dans les îles ; ou encore le fonds d'extrême urgence activé en métropole pour les victimes d'inondations, comme ce fut le cas en juin 2016.

La présente proposition de loi vise à instituer un mécanisme d'urgence basé sur les mêmes principes que les fonds cités en exemple au paragraphe ci-dessus, dans les cas de catastrophes naturelles (inondations, tsunamis, cyclones, etc...) ou de menace sanitaire grave, ou encore en cas d'événement politique majeur (guerre civile, révolution, coup d'État, etc...). Bon nombre de nos compatriotes établis à l'étranger ont tout perdu dans de telles situations, on l'a vu ces dernières années au Proche-Orient, en Afrique, en Asie, en Amérique du Sud. Du jour au lendemain totalement démunis, dans l'attente de dossiers d'assurance instruits pendant de longs mois, parfois mal assurés, certains se sont retrouvés dans des situations dramatiques de total dénuement. La France doit alors pouvoir se montrer solidaire avec eux, dans l'urgence, sans bien sûr se substituer aux assurances ou à l'action éventuelle du pays dans lequel s'est produit l'événement. Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

Notre proposition de loi ne résout pas toutes les difficultés bien sûr. Mais, à l'inverse de toute autre solution, notamment européenne, elle peut être mise en place dans un délai rapide et vise à parer au plus urgent dans le cas de ceux qui n'ont plus rien et pas ou peu de ressources, ou ceux qui subissent une menace immédiate.

Depuis plus de deux décennies, des sénateurs représentant les Français établis hors de France ont rédigé des propositions de loi tendant à créer des fonds d'indemnisation pour les Français résidant à l'étranger, sans que cela puisse aboutir.

Afin d'avancer, nous sommes sortis de cette logique assurantielle et avons choisi une autre logique, la logique de secours, c'est pourquoi notre proposition de loi suggère de mettre en place un fonds d'urgence et non un fonds d'indemnisation.

Nous nous sommes donc inspirés des divers fonds existant déjà en France (fonds d'urgence pour l'outre-mer, fonds d'extrême urgence pour les inondations) avec un mécanisme souple.

Tel est le sens de la présente proposition de loi.

Proposition de loi portant création d'un fonds d'urgence pour les Français de l'étranger victimes de catastrophes naturelles ou d'événements politiques majeurs

Article 1^{er}

- ① Il est institué un fonds d'urgence en faveur des Français résidant habituellement hors de France et régulièrement immatriculés auprès des autorités consulaires qui, dans leur pays de résidence, sont exposés à des menaces sanitaires graves ou sont victimes de catastrophes naturelles ou de guerres civiles ou étrangères, de révolutions, d'émeutes ou d'autres faits analogues. Les crédits de ce fonds sont inscrits au budget général de l'État après consultation de l'Assemblée des Français de l'étranger.
- ② Ce fonds a pour mission d'aider sans délai ses bénéficiaires à faire face à la menace à laquelle ils sont exposés ou à subvenir à leurs besoins essentiels auxquels ils ne peuvent répondre en raison de circonstances mentionnées au premier alinéa. Les aides de ce fonds peuvent être financières ou matérielles, directes ou indirectes.
- ③ L'État est subrogé, à concurrence des sommes correspondant aux aides que le fonds lui a apportées, dans les droits de tout bénéficiaire contre les éventuels responsables des dommages qu'il a subis ainsi que, le cas échéant, dans ses droits au titre d'un contrat d'assurance. Il peut engager toute action en responsabilité.
- ④ Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. Il précise les conditions dans lesquelles sont accordées et calculées les éventuelles aides financières, notamment les conditions de ressources auxquelles celles-ci sont soumises.

Article 2

Les conséquences financières résultant pour l'État de l'article 1^{er} sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.